

DELIBERATION N°2024-126

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DITSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marilyne.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LÉBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LÉBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LÉBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Absents : DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires :23 Suppléants votants :6 Suppléant non-votant :0
Pouvoirs :1 Total votants :30 Présents :29

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.
Date de la convocation : 12 décembre 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand

TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2025

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 et pour toute l'année 2025.

Intitulé	Traitement par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	132,6 €	170 €
Plâtre	137 €	169 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €	70,70 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	32,20 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	36 €	
Déchets verts	37,40 €	64,50 €
Gazon		25 €
Branches (et bûches)	13,50 €	28,10 €



Gravats	17,70 €	29,10 €
Amiante (à compter de l'entrée en exploitation du casier du CETRAVAL)	125 €	
Déchets diffus spécifiques		801,80 €

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Traitement (€/m3)	Transport + traitement (€/m3)
DIB (encombrants)	14,90 €	19,60 €
Plâtre	21€	28 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €	8,30 €
Déchets verts	3,60 €	7,30€
Gazon		3,40 €
Branches	2,30 €	3,40 €
Gravats	17,70 €	29,10 €

Article 3 : D'appliquer la facturation des flux concernés par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment jusqu'à la mise en œuvre de cette dernière, qui engendrerait alors l'arrêt de la facturation sur les sites concernés.

Article 4 : D'inscrire au budget 2025 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

